

Conclusions principales : revue décennale

En date du 23 septembre 2020 (sauf indication contraire)

Statut de la Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions

- Un total de 110 États Parties a adhéré à la Convention sur les armes à sous-munitions. Depuis son entrée en vigueur, le 1^{er} août 2010, 15 pays y ont adhéré, le plus récemment Sainte-Lucie (en septembre 2020), Niue (en août 2020), et les Maldives (en septembre 2019).
- En janvier 2020, São Tomé-et-Príncipe a ratifié la convention. Cela signifie que 88% des signataires de la convention l'ont maintenant ratifiée. Cependant, 12 doivent encore finaliser leur processus de ratification.
- En décembre 2019, 144 États, dont 30 non-signataires, ont voté en faveur de la résolution annuelle de l'Assemblée Générale des Nations Unies visant à promouvoir la convention. Trente-huit États se sont abstenus. La Russie a été le seul pays à voter contre la résolution après s'être abstenu en 2018.

Utilisation des armes à sous-munitions

- Il n'y a eu aucun rapport confirmé ou d'allégation de nouvelle utilisation d'armes à sous-munitions par un État partie depuis que la Convention sur les armes à sous-munitions a été adoptée en mai 2008.
- Au cours de la période documentée (août 2010–juillet 2020), des armes à sous-munitions ont été utilisées dans sept États non-signataires : le Cambodge, la Libye, le Soudan du Sud, le Soudan, la Syrie, l'Ukraine, et le Yémen.
- Il y a eu au moins 686 attaques d'armes à sous-munitions en Syrie depuis juillet 2012, le seul pays à avoir connu une utilisation continue de cette arme depuis cette date.
- Entre juillet 2019 et juillet 2020, les armes à sous-munitions ont été utilisées en Libye et en Syrie, tous les deux États non partie à la convention. L'Observatoire des armes à sous-munitions n'a pas pu confirmer de façon concluante les allégations de nouvelle utilisation d'armes à sous-munitions au Yémen et dans la région disputée du Cachemire à la frontière entre l'Inde et le Pakistan.

Destruction des stocks

- Dans le cadre de la convention, 36 États parties et deux signataires ont détruit un total de 1,5 million d'armes à sous-munitions contenant plus de 178 millions de sous-munitions. Cela représente la destruction de 99% du nombre total de sous-munitions déclarées par les États parties.
- En 2019, la Bulgarie, le Pérou, et la Slovaquie ont détruit 212 armes à sous-munitions et plus de 14 000 sous-munitions. La Suisse a été le dernier État partie à achever la destruction de son stock, en mars 2019.

- Aucun État partie ayant pour date limite de destruction de leurs stocks le 1^{er} août 2018 n'a manqué de détruire ses stocks dans les délais. Cependant, la Bulgarie et le Pérou ont soumis des demandes de prolongation de leurs délais de destruction. L'Afrique du Sud n'a pas détruit une seule arme à sous-munitions depuis 2012, alors que la Guinée Bissau doit clarifier si elle a manqué sa date butoir de destruction de ses stocks de mai 2019.

Contamination

- Un total de 26 pays et autres territoires sont contaminés par des restes d'armes à sous-munitions : 10 États Parties, 13 non-signataires, et trois autres territoires. Le statut de contamination est à déterminer ou est sujet à interprétation pour trois États parties : la Colombie, Palau, et le Royaume-Uni. Deux signataires, l'Angola et la République démocratique du Congo, pourraient avoir une contamination résiduelle.
- L'utilisation nouvelle d'armes à sous-munitions depuis l'entrée en vigueur de la convention a abouti à une contamination supplémentaire dans six États non parties : le Cambodge, la Libye, le Soudan du Sud, le Soudan, la Syrie, et le Yémen. De plus, l'Ukraine, non-signataire, a été contaminée pour la première fois après l'entrée en vigueur de la convention.
- La Mauritanie, État partie qui avait rapporté l'achèvement de son obligation de déminage en septembre 2013, a rapporté en 2020 avoir découvert une contamination nouvelle par les armes à sous-munitions (sur une étendue de 36km²).

Victimes

- En 2010–2019, au moins 4 315 nouvelles victimes d'armes à sous-munitions ont été rapportées dans 20 pays et autres territoires. Plus de 80% des victimes ont été enregistrées en Syrie, alors que les enfants représentaient 40% de toutes les victimes.
- Avec l'adoption de la convention, le nombre de victimes enregistrées a augmenté suite à l'amélioration du recensement des victimes, qui a permis l'identification de victimes précédemment à la convention et une collecte plus détaillée et rapide, notamment lors de l'utilisation nouvelle d'armes à sous-munitions et les restes de ces armes. Le nombre total de victimes d'armes à sous-munitions dans 34 pays et trois autres territoires est estimé à au moins 56 000.
- En 2019, un total de 286 nouvelles victimes d'armes à sous-munitions a été enregistré. Cela représente une augmentation considérable (92%) par rapport au total annuel de 149 rapporté en 2018. Cela s'explique par l'impact humain des attaques d'armes à sous-munitions en Syrie au cours de l'année 2019. Cependant ce total reste nettement inférieur au total de 971 victimes recensées en 2016.
- Les civils représentaient 99% de toutes les victimes recensées et dont le statut était connu en 2019, conformément aux ratios observés en 2017 et 2018 et avec les statistiques sur les victimes d'armes à sous-munitions du fait de la nature non-discriminante de ces armes.
- En 2019, le plus grand nombre de victimes a été enregistré en Syrie avec 232 victimes. La plupart de ces victimes ont été causées au cours d'*attaques* d'armes à sous-munitions, avec 219 personnes blessées ou tuées (un total trois fois plus élevé que les 65 victimes recensées en 2018).
- En 2019, des victimes lors d'*attaques d'armes à sous-munitions* ont aussi été documentées en Libye, alors que des victimes de *restes d'armes à sous-munitions* ont été enregistrées

dans 10 pays et autres territoires : en Afghanistan, en Irak, au Liban, en République démocratique populaire lao, en Serbie, au Soudan du Sud, en Syrie, et au Yémen, ainsi que dans les territoires du Haut-Karabakh et du Sahara occidental.

Déminage

- Depuis l'entrée en vigueur de la convention, six États parties ont achevé la dépollution de leurs zones contaminées par des restes d'armes à sous-munitions, plus récemment la Croatie et le Monténégro en juillet 2020.
- En 2019, environ 82km² de terres contaminées par des armes à sous-munitions ont été dépollués par les États parties et plus de 96 533 sous-munitions ont été détruites. Cela représente 15% des 560km² de terres dépolluées par les États parties entre 2010–2019, et plus de 20% du nombre total de sous-munitions détruites au cours de la période (452 938).
- Pour la plupart des États parties ayant des obligations en vertu de l'article 4, il est incertain ou peu probable qu'ils parviennent à atteindre leur délai de dépollution, malgré des zones contaminées de petite taille. Cinq États parties ont soumis des demandes de prolongation de leurs délais de déminage pour cinq années supplémentaires : l'Allemagne et la République démocratique populaire lao en 2019 (accordée) et la Bosnie-Herzégovine, le Chili, et le Liban en 2020 (demandes qui seront examinées lors de la seconde conférence d'examen en novembre 2020).

Éducation aux risques

- La majorité des États parties contaminés par les armes à sous-munitions disposent d'une forme d'éducation aux risques, bien qu'un seul État partie, la République démocratique populaire lao dispose d'une éducation aux risques visant principalement à limiter les comportements à risques associés à la présence d'armes à sous-munitions.
- Étant donnée l'attention relative et les faibles ressources consacrées à l'éducation aux risques au niveau international depuis l'entrée en vigueur de la convention, le niveau actuel de l'offre d'éducation aux risques au niveau national peut être considéré comme un succès.
- En 2019, 10 États parties avaient des institutions en place pour coordonner l'éducation aux risques. Seuls l'Irak et la République démocratique populaire lao ont fourni des informations sur les bénéficiaires ventilées par âge et sexe dans leurs rapports de transparence pour l'année 2019.

Assistance aux victimes

- La Convention sur les armes à sous-munitions a été le premier traité de désarmement humanitaire à faire de la provision d'une assistance aux victimes d'une arme spécifique une obligation formelle pour tous les États parties ayant des victimes. Elle continue de fixer les normes les plus élevées en matière d'assistance aux victimes.
- Une forme d'assistance aux victimes existe dans tous les États parties affectés, et des efforts pour améliorer la qualité et la quantité des programmes de réhabilitation pour les survivants ont été rapportés dans de nombreux pays. Cependant, il a également été rapporté que le manque de financement a impacté l'amélioration et la mise en œuvre d'une assistance aux

victimes, et que des services manquaient en ce qui concerne l'accès à l'emploi et à des moyens de subsistance décentes.

- À la fin de l'année 2019, seulement six des 14 États parties avec des victimes d'armes à sous-munitions rapportaient avoir un plan en place pour l'assistance aux victimes. Tandis que tous sauf un État partie disposaient d'un point focal pour cette question.
- La promesse d'une plus grande intégration dans les systèmes nationaux demeure précaire. Les services et mécanismes nationaux existants n'avaient pour la plupart pas la capacité de répondre aux besoins des victimes, alors que de nombreux prestataires d'assistance recevant des fonds réservés ont vu leurs ressources diminuer au fil des années.
- La plupart des activités de coordination comprenait une représentation des survivants, mais cela ne respectait généralement pas l'obligation d'assurer une consultation étroite avec les victimes d'armes à sous-munitions, telle que requise par la convention et les droits relatifs aux personnes handicapées.

Production et transfert

- Dans le cadre de la convention, 17 États parties ont cessé de produire des armes à sous-munitions.
- Seize pays produisent des armes à sous-munitions ou se réservent le droit de le faire. Aucun de ces pays n'est partie à la convention. Les preuves montrent que la Chine et la Russie recherchent et développent de nouvelles sortes d'armes à sous-munitions en 2020.
- Dans le passé, au moins 15 pays ont transféré plus de 50 types d'armes à sous-munitions vers au moins 60 autres pays. Sept anciens exportateurs sont désormais des États parties.

Armes à sous-munitions conservées

- Seulement 13 des 110 États parties à la convention conservent des armes à sous-munitions à des fins de formation ou de recherche. Tous sont des pays européens, à l'exception du Cameroun.
- L'Australie, l'Italie, et le Royaume-Uni ont initialement conservé des armes à sous-munitions, mais les ont depuis détruites.
- L'Allemagne a réduit la quantité d'armes à sous-munitions qu'elle conserve d'environ 70% depuis 2011, mais dispose toujours du nombre le plus grand d'armes à sous-munitions conservées. En 2019, l'Allemagne a détruit 164 armes à sous-munitions et 11 284 sous-munitions conservées à des fins de formation.
- En 2019, les Pays Bas ont considérablement diminué le nombre d'armes à sous-munitions conservées, détruisant 200 armes à sous-munitions et plus de 17 600 sous-munitions. La Bulgarie, la République tchèque, la Suède, et la Suisse ont également réduit leurs quantités d'armes à sous-munitions conservées.

Transparence

- Au total, 100 États parties ont soumis un rapport initial de transparence tel que requis par la convention, dont huit États parties lors de la période documentée. Cela représente plus de 90% de tous les États parties pour lesquels l'obligation s'applique. Sur les 10 États

parties qui n'ont toujours pas remis leurs rapports initiaux de transparence, le Cap-Vert et les Comores ont près d'une décennie de retard.

- En avril 2020, le Brunei et le Soudan du Sud, non-signataires, ont chacun fourni un rapport de transparence volontaire pour la convention.
- Le respect de l'obligation de transparence est moins impressionnant. Seulement 63 États parties ont fourni leurs rapports annuels mis à jour pour le 30 avril 2020. Cela représente un taux de 60%, ce qui est similaire avec les années précédentes.

Législation nationale

- Trente-deux États parties ont adopté une législation nationale pour mettre en œuvre la convention. Onze l'ont fait avant l'entrée en vigueur de la convention, tandis que 21 États parties ont promulgué leurs législations depuis lors.
- Aucun État partie n'a adopté de législation d'application de la convention en 2020. Cependant 20 États parties sont en train de rédiger, réviser, ou adopter une législation nationale pour la convention, et sept États parties sont en train de considérer si une législation d'application spécifique est nécessaire.
- Au total, 43 États parties ont indiqué que leurs législations existantes sont suffisantes pour mettre en œuvre la convention.

Interprétation de la Convention sur les armes à sous-munitions

- Au moins 38 États parties et signataires à la convention considèrent que toute assistance intentionnelle ou délibérée à des activités interdites par la convention est prohibée, même lors d'opérations militaires avec des États non partie. Cependant, les États parties suivants : l'Australie, le Canada, le Japon, et le Royaume-Uni, soutiennent l'opinion contraire et considèrent que les dispositions relatives à l'interopérabilité prévues par l'article 21 constituent une dérogation à l'interdiction d'assistance à des activités prévue à l'article 1.
- Au moins 35 États parties et signataires ont déclaré que la convention interdit à la fois le transit d'armes à sous-munitions par un État non partie au travers du territoire d'un État partie, ainsi que le stockage d'armes à sous-munitions par un État non partie sur le territoire d'un État partie. Les États parties suivants : l'Australie, le Canada, le Japon, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, et la Suède, ont affirmé que le transit et le stockage d'armes à sous-munitions étrangères ne sont pas interdits par la convention.
- Onze États parties ont promulgué des législations qui interdisent explicitement l'investissement dans les armes à sous-munitions, tandis qu'au moins 38 États parties et signataires ont déclaré que l'investissement dans la production d'armes à sous-munitions est une forme d'assistance qui est interdite par la convention.